

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 22 FEV. 2024
- notifié le 22 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

ARRÊTÉ 2024/034
(Police municipale)

Objet : Neutralisation de places de stationnement avenue du Berry, le 11 mars 2024 - Société TMS2

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 et R. 417-10 relatif à la réglementation du stationnement et l'article R. 411-8, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de réglementation de la circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Vu la demande de la société TM2S, sise 3 rue Chauvart à GONESSE (95500), dans le cadre de travaux effectués au sein de l'agence la Caisse d'épargne ;

Considérant le besoin de neutraliser trois places de stationnement pour la société TMS2 ;

ARRÊTE

Article 1

La société TM2S est autorisée à neutraliser trois places de stationnement, afin d'y stationner un utilitaire avec hayon, face au n°5, avenue du Berry, le lundi 11 mars 2024 de 8h à 20h.

Article 3

Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule déclaré gênant, verbalisé, et mis en fourrière sans préavis, selon les articles R417-10, L325-2 et R325-14 du Code de la route.

Article 5

La société TM2S restera responsable de toute dégradation sur le domaine public durant les travaux.

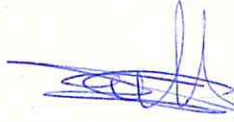
Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication par voie dématérialisée. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 19 février 2024



Sarah JAUBERT

1ere Adjointe au Maire